

Les Plans Particuliers d'Intervention des centrales nucléaires



Le plan particulier d'intervention (PPI)

- plan d'urgence, obligatoire, pour la réponse en cas d'accident technologique ou nucléaire, pouvant entraîner des répercussions à l'extérieur du site sur les personnes, les biens ou l'environnement
- annexe du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) départemental
- arrêté par le préfet de département

Les réactions en fonction de la cinétique de l'événement

événement à cinétique rapide: rejet ou menace de rejet d'éléments radioactifs dans les 6 h :

- mesures de protection immédiate : 2 km autour de la centrale
- **déclenchement du PPI en phase réflexe par le préfet :** permet de lancer sans délai un ensemble de mesures de protection (alerte, mise à l'abri, bouclage du périmètre, ingestion éventuelle d'iode, mobilisation des outils de mesure, grèvement des PC départementaux et nationaux)
- puis **phase concertée**, dès que les structures de crise ont été activées aux niveaux national et local, et décisions prises par le préfet à partir du conseil des instances nationales et locales

Les réactions, suite

événement à cinétique lente : rejet ou menace de rejets d'éléments radioactifs entre 24 et 48 h après l'incident

- périmètre concerné: 10 km autour de la centrale
- **déclenchement du PPI en phase de veille** pour suivre le déroulement de la situation
- réalisation systématique et immédiate des mesures de radioactivité dans l'environnement, puis **phase concertée**, et si nécessaire mise en œuvre des mesures de protection de la population, y compris à titre préventif

Le périmètre PPI du CNPE de Paluel : 10 km - 30 communes



Structures opérationnelles

3 niveaux :

- **niveau local :**

- PC opérationnel (PCO) : au plus près de l'événement mais au-delà des 10 km, sous l'autorité d'un sous-préfet (services de terrain)
- centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture, placé sous l'autorité du préfet (tous services et experts locaux)
- PC avancés des services, Postes de Commandement communaux (les maires doivent disposer de plans communaux de sauvegarde)

Les structures supra-départementales

- **niveau zonal :**

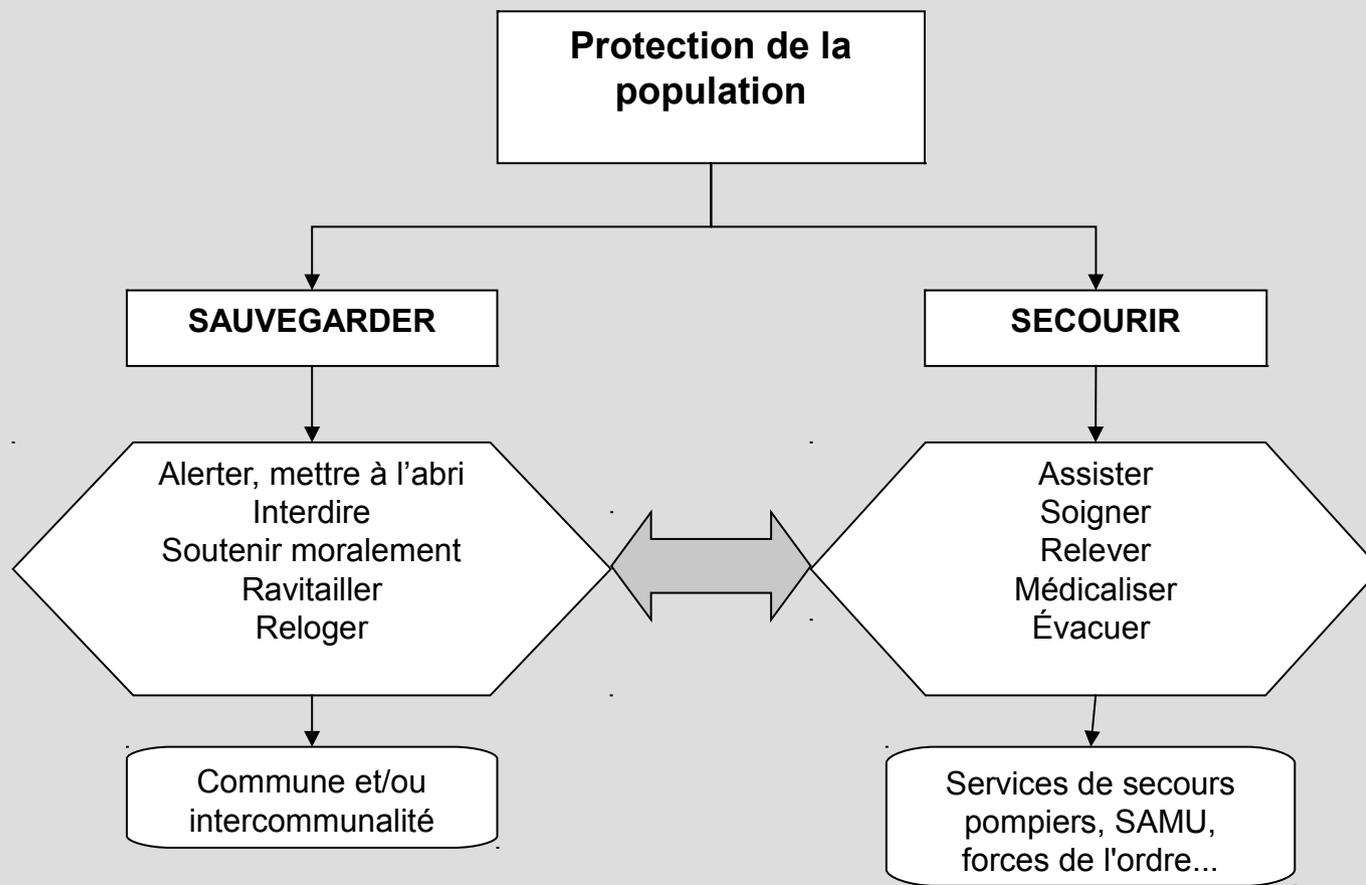
- zone de défense et de sécurité sous l'autorité du préfet de zone: activation du centre opérationnel zonal renforcé (COZ) : recherche et mise en œuvre de moyens extra-départementaux si nécessaire

- **niveau central**

- centre interministériel de crise (CIC Beauvau), COGIC, EDF, ASN, IRSN

Dès lors qu'il active formellement le PPI, le préfet devient DOS

Cependant, le maire conserve ses pouvoirs de police; ses responsabilités de sauvegarde et ses actions s'intègrent dans le dispositif préfectoral



Les mesures de protection de la population

- L'alerte : sirènes d'alerte du CNPE dans les 2 km et sirènes du réseau national d'alerte (futur système d'alerte et d'information de la population - SAIP), ensembles mobiles d'alerte, automate d'appel d'EDF sur 2 km (cinétique rapide),....
- Les mesures :
 - *Cinétique rapide* : mise à l'abri dans les 2 km (bâtiment en dur, portes et fenêtres fermées, ventilations mécaniques interrompues); dans le cas de Paluel, tout le périmètre du fait de « l'effet-falaise »: vent tourbillonnant
 - *Cinétique lente* : évacuation dans les 5 km, mise à l'abri jusqu'à 10 km, selon le sens (et l'évolution) du vent

(mesures-type adaptées selon l'événement en fonction du conseil de l'autorité de sûreté nucléaire au préfet, au regard de l'évolution de l'événement et des mesures de radioactivité dans l'environnement)

Autres mesures

- mise à l'écoute de la radio (France bleu en priorité) et des autres médias
- bouclage de la zone des 2 km et, le cas échéant, de la zone des 10 km
- prise de comprimés d'iode : **sur instruction du préfet** et à partir de 50 mSv à la thyroïde
 - permet de saturer la glande thyroïde en iode non radioactif et de réduire ainsi considérablement le risque sanitaire
 - à ingérer au bon moment, **sur demande du préfet**
 - à titre préventif, des comprimés sont régulièrement distribués dans le rayon des 10 km autour des centrales

L'information du public

- la commission locale d'information nucléaire (CLIN), nommée par le président du conseil général
- la mise à disposition du public durant 1 mois des projets de PPI
- la brochure d'information préventive distribuée à la population : les consignes à adopter

Pour se préparer...

- les exercices :
 - d'état-major (ou cadre): permet aux instances nationales et locales, en lien avec l'exploitant, de tester les différents dispositifs d'alerte et la mise en œuvre des postes de commandement (il peut être inopiné)
 - réel (dit de sécurité civile): permet à la population de participer et de s'approprier les consignes de sécurité
- avec des retours d'expérience systématiques

Les plans départementaux de gestion et de distribution d'iode

- Les annexes ORSEC départementales, prévues dans tout le pays, seraient mises en œuvre en cas d'accident majeur, dont les conséquences iraient au-delà des 10km
- Pré-positionnement des stocks chez les grossistes-répartiteurs locaux, distribution assurée selon les modalités déterminées par les préfets (communes, pharmaciens d'officine,...)
- Toute la population concernée par le risque au regard de l'évolution de l'accident et des prévisions météorologiques recevrait de l'iode, avec priorité aux jeunes et femmes enceintes

Perspectives

- éléments de doctrine du comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire (CODIRPA)
- plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur
 - déclinaisons départementales à venir